



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le lundi 25 avril 2022 à vingt heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Étaient présents:** Joris BORTOLUZZI ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Jean-Michel VORGER

**Pouvoir:** Suzanne BOUVIER à Daniel FOURNIER ; Roxane MENGOLI à Jean-Michel VORGER ; Erika PIANI à Noël RELIER

**Excusés:** Géraldine KHAIRY ; Viviane REY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Annie RELIER.

Le compte rendu du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### FONCIER - URBANISME

#### 1 - ACHAT DU PARKING P8 à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE - Lieu-dit "Les Teppes" à Valmorel

Monsieur Le Maire rappelle que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE est propriétaire des parcelles d'emprise du parking aérien P8 à l'entrée de station de Valmorel, à savoir, une assiette foncière de 3 834 m<sup>2</sup> constituée des parcelles D 1169 pour 8 m<sup>2</sup>, D 1171 pour 66 m<sup>2</sup>, D 1173 pour 662 m<sup>2</sup>, D 1175 pour 339 m<sup>2</sup>, D 1177 pour 1056 m<sup>2</sup>, D 1178 pour 47 m<sup>2</sup>, D 1180 pour 61 m<sup>2</sup>, D 1182 pour 1595 m<sup>2</sup>, lieudit « LES TEPPES ».

Il est convenu que ce tènement soit cédé à titre gratuit, à la Commune de LES AVANCHERS VALMOREL, qui a la compétence « stationnement ».

Etant rappelé que ce parking est actuellement géré par la SPL VALMOREL GESTION.

Monsieur Le Maire rappelle que cette emprise foncière constituera, par la suite, l'assiette du programme immobilier à usage d'hôtel et de résidence de tourisme AKOYA que s'est proposé de réaliser le groupe MGM, par le biais de sa filiale SCCV AKOYA. Ce programme est destiné à développer et pérenniser l'offre de lits marchands sur la station de Valmorel et sera conventionné au sens de l'article L 342-1 du Code du tourisme.

Toutefois, afin de ne pas réduire l'offre de stationnements sur la station qu'implique la réalisation de ce programme, le promoteur remettra, dans l'emprise du projet, à la Commune de LES AVANCHERS VALMOREL, qui en a la compétence, un volume de stationnements publics couverts en restitution des parkings supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'acte annexé à la présente délibération, y apporter toutes modifications qui y seraient nécessaires pour la bonne réalisation du projet et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les pièces conduisant à la vente seront rédigées par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaires d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE, et que les frais liés à cet achat seront à la charge de la Commune.

#### 2 - SAS MGM Hôtel \*\*\*\* et Résidence \*\*\*\*\* AKOYA - Lieu-dit "Les Teppes" à Valmorel

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le permis de construire PC 073 024 20 M 1009 délivré à la SAS MGM portant la construction d'un hôtel comportant 36 suites\*\*\*\* et hébergements touristiques pour 29 logements\*\*\*\*\*, comprenant restaurant, piscine, espace bien-être, stationnements et logements du personnel. Il fait l'objet d'une convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme garantissant le caractère marchand et durable des lits touristiques créés et des services associés.

Il s'implante sur une assiette foncière de 3 834 m<sup>2</sup> constituée des parcelles D 1169 pour 8 m<sup>2</sup>, D 1171 pour 66 m<sup>2</sup>, D 1173 pour 662 m<sup>2</sup>, D 1175 pour 339 m<sup>2</sup>, D 1177 pour 1056 m<sup>2</sup>, D 1178 pour 47 m<sup>2</sup>, D 1180 pour 61 m<sup>2</sup>, D 1182 pour 1595 m<sup>2</sup>, lieudit « LES TEPPES ».

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant promesse de vente à la SAS



# Les Avanchers Valmorel

MGM et déclassement par anticipation du domaine public des places de stationnement. La désaffectation effective interviendrait avant l'expiration d'un délai de trois ans en application de l'article 2141-2 du Code général de la propriété publique.

Cette délibération était consentie pour un délai expirant au 30 mai 2022.

Les conditions suspensives n'étant à ce jour pas toutes réunies, il est proposé de proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Rappelle le déclassement, sans enquête publique préalable, puisque que ne portant pas atteinte aux conditions de circulation de l'emprise des places de stationnement issues du domaine public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec VALMOREL GESTION pour extraire l'emprise des places de stationnement de la délégation de service public.
- Décide de reporter au 30 septembre l'expiration de la promesse de vente initialement prévue le 30 mai 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la promesse de vente, y apporter toutes modifications qui y seraient nécessaires pour la bonne réalisation du projet et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, accepter de recevoir le cas échéant une partie de prix en paiement comptant.
- Précise que les pièces conduisant à la vente seront rédigées par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaires d'offices notariaux, en son office notarial de SALINS FONTAINE, et que les frais liés à cet achat seront à la charge de l'acquéreur.

## PERSONNEL

### 3 - CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite au manque de personnel aux services techniques et difficultés de recrutement d'emplois saisonniers, il convient de procéder au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique pour période du 01/05 au 31/12/2022.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### Le conseil municipal entend:

**L'inauguration de la salle des fêtes des Avanchers Aura lieu le samedi 2 juillet 2022 à 18h00  
Elle sera précédée de l'inauguration du musée du patrimoine Avancherain (ancienne mairie) à 17h00**

*La séance est levée à 21h15*